



**Mairie d'IFS**  
**Esplanade François Mitterrand**  
**B.P. 44 – 14123 IFS**

Tél : 02-31-35-27-27  
Fax : 02-31-78-30-09

Département

**CALVADOS**

Canton

**CAEN XVI**

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-quatre**

**Le 25 novembre**

**Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,**

**Date de convocation 14 novembre 2024**

**Date d'affichage 14 novembre 2024**

**Nombre de conseillers en exercice 32**

**Présents 26**

**Votants 31**

**Etaient présents :** Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie LEPESQUEUX, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Inès TOROND-MOYA, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Sébastien LAGALLE, Jean-Philippe COUSIN, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

**Procurations :** Pascal ESNOUF, Nadège GRUDE, Lydie WEISS, Virginie DALY et Nadia DAMART **avaient respectivement donné pouvoir à :** Mohamed MAÂCHE, Françoise DUPARC, Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER et Jean-Pierre BOUILLON.

**Absents excusés :** Pascal ESNOUF, Nadège GRUDE, Lydie WEISS, Virginie DALY, Nadia DAMART et Marc DURAN.

**Secrétaire de séance :** Clément HUYGHE et Cédric EVANO.

### **N° 2024-110 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

La Ville est saisie par la trésorière d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité.

Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission peut être proposée. L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas par un encaissement en trésorerie.

La réglementation depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

La catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de l'« admission des créances éteintes », réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels).

Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats de dépenses distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ». Les créances éteintes proposées par le comptable public intéressent des titres de recettes émis sur la période 2015-2022. Leur montant s'élève à 1 989,32 € au titre des créances éteintes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'instruction codificatrice M14 ;  
VU la demande d'admission de créances irrécouvrables transmises par le comptable public le 17 septembre 2024 ;  
VU l'avis de « la commission finances, administration générale et communication » réunie le 21 novembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que ces produits n'ont pas pu être recouvrés par Madame le trésorier municipal pour les motifs indiqués dans le tableau ci-dessous :

**Article 6542 créances éteintes**

	nbre de débiteurs concernés	Montant des titres	Nature des créances	Motif
Particuliers	2	1217,08 €	Restauration scolaire 954,46 €, péri 262,62 €	Effacement de la dette commission de surendettement
	Total article 6541	1217,08 €		

**Article 6542 créances éteintes**

	nbre de débiteurs concernés	Montant des titres	Nature des créances	Motif
Entreprises	2	772,24 €	Fourrière automobile 679,34 €, TLPE 92,90 €	Liquidation judiciaire
	Total article 6541	772,24 €		

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** d'accepter l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 1 989,32 €.

**DIT** que l'inscription budgétaire se fera à l'article 6542 créances éteintes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 25 novembre 2024

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE



Rendue exécutoire le : 27/11/2024

Affichée le : 27/11/2024

## Acte à classer

2024-110

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-11-27T16-27-48.00 ( MI257231432 )

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20241127-2024-110-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Date de décision : 27/11/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-110.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 27/11/24 à 15:36

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 27/11/24 à 16:27

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 27/11/24 à 16:32